

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTRODAT**

**Séance du 25 septembre 2014**

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15
<b>Date de Convocation</b>
18/09/2014
<b>Date d'affichage</b>
19/09/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. ANDRE Rémi, Maire.

**Présents :** ANDRE R – ANDRIEU F – ARNAL Y – BOUDET P – BUFFIER P – DOMEIZEL M – GOUNY J.C – LAGLOIRE S – MARTIN S – PORTE M.C – REMIZE M – TERRISSON P – TURIERE M.

**Absents :** CATALANO J – CONDI M

**Procurations :** CATALANO à GOUNY J.C – CONDI M ANDRIEU F

**Secrétaire de séance :** MARTIN S



**Objet : Concessions et tarifs des cimetières**

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des travaux du cimetière. Il présente le plan définitif des concessions. A ce stade il convient de définir les conditions de mise en vente des concessions de terrains et des columbariums pour fonder des sépultures privées. (durée et le prix).

Par délibération du 19 avril 2010 le conseil municipal avait décidé d'autoriser trois durées de concession avec les tarifs suivants (15 ans 100 €, 30 ans 200 € et 50 ans 300 €).

Monsieur le maire propose de garder les mêmes durées de concessions dans tous les cimetières aussi bien pour les concessions de terrains que pour le columbarium.

Pour les conditions de vente des concessions et le fonctionnement des cimetières, il conviendra de se référer au règlement établi par arrêté du Maire.

Les prix d'une concession de 1 ml x 2.50 ml et d'un columbarium sont établis ainsi :

Durée	<i>Cimetière 1 ou 2</i>	<i>Cimetière 3</i>	Columbarium
	1 place (2,50 ml x 1 ml)	2 places (2,50 ml x 2 ml)	
15 ans	150.00	300.00	150.00
30 ans	300.00	600.00	300.00
50 ans	500.00	1 000.00	500.00

Après délibération le conseil municipal arrête les tarifs ci-dessus. Ces tarifs prennent effet au 15 octobre 2014 pour les trois cimetières. Dans le cimetière 3 les concessions ne pourront être vendues qu'à compter du 15 octobre 2014.

**Vote : 15 POUR**

**Adopté à l'unanimité (vote à main levée)**

<b>Transmis en préfecture</b>
Le 29/09/2014
<b>Publié ou notifié</b>
Le 01/10/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus-dit.  
Pour Extrait conforme  
Suivent les signatures

REÇU  
Le 09 OCT. 2014  
MAIRIE DE MONTRODAT

Le Maire,  
ANDRE Rémi